



## Information aux candidats Le service concours souhaite attirer l'attention des candidats

Le décret n° 2021-1879 du 28 décembre 2021 modifiant le statut de certains cadre d'emplois de catégorie A et la filière médico-sociale est paru au JO du 30 décembre dernier.

Ce dernier modifie les conditions d'inscription à l'examen professionnel de cadre supérieur de santé paramédical, à savoir : « *Peuvent être nommés cadres supérieurs de santé, les cadres de santé comptant au moins trois ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de cadres de santé qui ont satisfait à un examen professionnel* ».

La notion de cadre de santé de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>e</sup> classe disparaît, ce qui **rend éligible plus de candidats**, l'examen professionnel est maintenant ouvert aux cadres de santé de 2<sup>e</sup> classe qui seront reclassés dans le grade de « cadre de santé » et le texte est applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Aussi, les Centres de gestion organisateurs de cet examen ont décidé, au profit des candidats, **de prolonger la période d'inscription** :

- **la période de préinscription en ligne est prolongée au 23 février 2022 inclus (au lieu du 19 janvier 2022),**
- **la date de clôture des inscriptions (date limite de dépôt des dossiers) est prolongée au 3 mars 2022 (au lieu du 27 janvier 2022 inclus).**

Les candidats préinscrits et/ou inscrits entre le 14 décembre 2021 et le 19 janvier 2022, conformément aux périodes d'inscription initiales restent valablement préinscrits et/ou inscrits et n'ont pas à renouveler la procédure générale d'inscription.

L'épreuve est maintenue à la date initiale, à savoir à compter du 11 avril 2022.

Centre de gestion de Seine-et-Marne  
Service concours  
10 Points de Vue - CS 40056 - 77564 LIEUSAIN Cedex

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez nous solliciter par courriel à [concours@cdg77.fr](mailto:concours@cdg77.fr) ou par téléphone au 01 64 14 17 77.